



HAL
open science

Libéralisme et démocratie sont-ils conciliables ?

Caroline Guibet Lafaye

► **To cite this version:**

Caroline Guibet Lafaye. Libéralisme et démocratie sont-ils conciliables ?. M. Blay. Grand Dictionnaire de la Philosophie, Larousse/VUEF, p. 609-612, 2003. hal-00373343

HAL Id: hal-00373343

<https://hal.science/hal-00373343>

Submitted on 3 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Caroline Guibet Lafaye¹

« Libéralisme et démocratie sont-ils conciliables ? »

In M. Blay (dir.), *Grand Dictionnaire de la Philosophie*, Larousse/VUEF, 2003, p. 609-612.

La pensée libérale semble s'être aujourd'hui largement imposée. Bien que certains de ses partisans soient modérés ou radicaux, comme les « libertariens » américains, tels R. Nozick, M. Rothbard, D. Friedman, le paradigme libéral impose un consensus sur les questions essentielles de la neutralité éthique de l'État, de la naturalité et de l'intangibilité des droits de l'individu, de la définition de la liberté par la limitation constitutionnelle de la puissance publique et de l'organisation de dispositifs et de règles, permettant la coexistence des individus. Or ce « paradigme libéral »¹, reposant sur l'idée que la nature confère des droits, que ces droits naturels sont constitutifs de la personne humaine et que la fonction exclusive de l'État est d'en protéger l'existence et d'en favoriser l'épanouissement², paraît fondé philosophiquement.

Néanmoins, les limites et la teneur exacte de ce paradigme, défini par les trois principes que sont la démocratie, les droits des individus et la limitation du pouvoir, font l'objet de contestations, en particulier sur le rôle qu'y joue la démocratie. Le paradigme libéral, tel qu'il se réalise dans les démocraties et dans les sociétés libérales modernes, trahit notamment une coupure entre gouvernants et gouvernés, une perte d'esprit civique, le repli des individus sur la sphère privée, et la passivité qui en résulte dans les affaires communes – autant de symptômes inquiétants pour la

¹ Centre Maurice Halbwachs (CNRS), caroline.guibet-lafaye@ens.fr

préservation de la vie politique démocratique. Dès le milieu du XIX^e s., Tocqueville s'inquiétait de la forme prise par les sociétés démocratiques, craignant de voir les principes de la liberté se retourner contre ce qu'ils prétendent fonder, la démocratie contenant potentiellement un élément de tyrannie du nombre et de négation des droits.

Liberté politique et assujettissement de l'individu

À l'inverse, dans la démocratie athénienne antique, les citoyens exercent collectivement et directement plusieurs parties de la souveraineté ; ils votent les lois, délibèrent, sur la place publique, de la guerre et de la paix, prononcent les jugements, choisissent les magistrats, qu'ils font comparaître devant le peuple, mettent en accusation, condamnent ou absolvent³. La possession de ces droits politiques définissent le champ de la liberté politique, dont jouissent les seuls citoyens.

Or, cette forme de liberté est compatible avec l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité du corps social. Les citoyens de la démocraties athénienne ne bénéficient pas de l'indépendance individuelle, promue par les doctrines libérales. L'ancienne Athènes réalise une forme de démocratie et actualise une conception du politique dans et pour laquelle l'individu n'est pas principalement représenté comme porteur de droits, par lesquels s'actualiseraient sa liberté individuelle, son indépendance à l'égard d'autrui, toutes deux garanties par les lois civiles. Alors que dans ces démocraties l'homme comme citoyen est libre, l'homme comme particulier est assujetti. La liberté politique n'a pas, dès lors, pour présupposé la notion – moderne – d'individu ni celle de droits individuels.

Non seulement cette forme de liberté politique, définie par la participation à l'exercice actif du pouvoir et ne concernant qu'un petit nombre de citoyens, était fondée sur la pratique générale de l'esclavage, mais les conditions socio-historiques de l'existence des cités antiques ont disparu.

La liberté pour les modernes consiste, spécifiquement, dans l'indépendance privée, c'est-à-dire dans le droit de n'être soumis qu'aux lois et soustraits à l'arbitraire de la volonté d'autrui, mais également dans la liberté d'opinion et

d'expression, dans le droit de propriété et la libre disposition de ses biens. La liberté des modernes, reposant sur un droit naturel, se trouve garantie par une loi, à laquelle les individus consentent librement, ce qui assure qu'elle protégera leurs droits.

Ce faisant, la liberté de l'homme a cessé de se définir comme un dégagement progressif de l'injustice, de la partialité, de l'aveuglement et des passions, ainsi que, positivement, par la participation à l'instauration et à la défense d'un ordre juste. La liberté, se dessinant au sein du paradigme juridico-libéral, se résout dans la protection qu'une loi stable et consentie offre aux droits individuels attachés à la personne, c'est-à-dire dans une conception négative de la liberté.

L'État (libéral) reçoit alors pour seule fonction de protéger les droits de ceux qu'il accueille, au premier rang desquels figure le droit de chacun à l'intégrité de sa propre personne et à la jouissance de ce qui lui appartient. L'État est mis au service de la sûreté individuelle. Sa vocation est de permettre aux hommes de déployer librement leurs activités sociales égoïstes, dans le respect de celles d'autrui.

Dans la société libérale démocratique, les citoyens libres et égaux trouvent le cadre politique au sein duquel ils adoptent et poursuivent librement une conception particulière de la vie bonne. Dans ce cadre, et parce que la société démocratique se distingue par un pluralisme des valeurs, le consensus, spécifié par J. Rawls, dans l'article de 1987, comme un « consensus par recoupement » se donne comme la condition de possibilité de toute démocratie libérale. Sur le plan législatif, l'interprétation libérale du déploiement des forces internes à la société civile appelle un ordre législatif stable à long terme, en lieu et place d'une volonté arbitraire et changeante⁴. L'État définit alors le cadre légal permettant aux individus d'exercer leurs activités, en étant assurés de jouir des fruits de leur travail, quoiqu'il n'exerce aucune intervention dans la conduite des activités sociales égoïstes. Dépourvu de tout rôle éthique, l'État a le statut d'une instance arbitrale dans la vie collective. Indépendamment de toute forme de gouvernement – démocratique ou non –, le politique assure à chacun l'absence de contraintes extérieures exercées sur sa propre volonté, et admet une limitation des interventions coercitives de la loi.

Liberté et démocratie

Cette limitation des pouvoirs de la puissance publique, constituant l'un des principes fondamentaux du libéralisme en matière politique, peut se réaliser – mais ne se réalise pas exclusivement ni nécessairement – dans la démocratie. Les sociétés libres, par opposition, aux sociétés oppressives, sont le plus souvent démocratiques. En effet, ce n'est que lorsque le pouvoir est consenti par ceux qu'il domine qu'il est légitime d'espérer qu'il se tiendra à la mission qui lui appartient en propre ⁵, notamment en matière de protection des droits de chacun. La démocratie est alors la condition de la liberté, puisqu'une société et des individus ne sauraient être libres, si le pouvoir politique ne revient pas aux citoyens, directement ou indirectement, par leurs représentants. Toutefois l'institution, au-dessus de soi, d'un pouvoir protecteur des droits est un danger potentiel pour les individus. Une constitution et l'existence d'un esprit public chez les gouvernés sont nécessaires pour barrer l'action des gouvernants. Dès lors, la démocratie est une condition nécessaire, mais non suffisante de la préservation de la liberté individuelle. La limitation du pouvoir comme telle est un meilleur garant de cette dernière que la démocratie, lorsqu'elle dégénère en tyrannie de la majorité ⁶.

Pourtant la synthèse libérale induit une coupure entre sujets et souverains, et tend à réduire au minimum la participation et le contrôle des sujets dans l'exercice de la souveraineté. Le contractualisme n'est donc pas une composante essentielle du libéralisme, qui, en son origine, n'implique pas non plus la limitation du pouvoir et son contrôle par les citoyens. La détermination libérale du politique n'exclut pas, en droit et en principe, une souveraineté sans contrôle, car, conformément à l'intérêt de tous, elle a pour fin première l'institution d'une loi stable et puissante, qui garantisse les activités sociales. Ainsi, la scission moderne du champ politique en une autorité souveraine incontestée, d'une part, et des droits naturels intangibles, d'autre part, n'exclut pas qu'une autorité absolue et sans partage puisse être la meilleure défense des droits des individus ⁷.

Bien que les règles qui organisent la vie sociale procèdent du droit de l'individu solitaire, elles ne trouvent leur fondement ultime que dans le rapport entre cet individu et la nature. À celui-ci sont attachés, par nature, des droits ; en premier lieu, celui de conserver sa vie. Le droit s'enracine dans le caractère propre du

désir humain, spontané, illimité et particulier. Droit, intérêt, désir et possession définissent ainsi le cadre théorique au sein duquel le libéralisme se déploie.

Cette liberté naturelle se mue en un droit politique, dans et par la Déclaration des droits de l'homme, dont on peut se demander s'ils sont consubstantiels au libéralisme. Le libéralisme se déploie et se réduit-il à la reconnaissance des droits naturels de l'homme, dont la réalisation politique advient dans la démocratie ? La Déclaration des droits de l'homme cèle-t-elle l'union du libéralisme et de la démocratie ? Certes, la démocratie n'est pas nécessairement la forme politique propre au libéralisme, comme la critique burkienne de la Révolution française semble le montrer ; toutefois, les droits de l'homme pourraient bien se présenter comme la condition de possibilité d'une politique démocratique. La démocratie, en tant que mode de désignation des gouvernants, exprime la légitimité de leur pouvoir, plutôt que leur étendue ou les fins qu'ils se proposent. La préservation des droits individuels, pour sa part fondatrice du libéralisme politique, suppose et exige que les citoyens soient gouvernés, mais ne prescrit pas que ceux-ci doivent prendre en charge leur propre gouvernement. Dans ce moment historique où la liberté s'autoproclame, la doctrine libérale fait de la démocratie sa tâche politique, et se donne pour fin la préservation de la liberté, de l'égalité, de la propriété et de la sécurité individuelles, dans et par la démocratie.

Toutefois, l'idée libérale des droits naturels de l'homme, qui laisse indéterminée la question de son incarnation et de sa forme politiques, inspire, dans une certaine mesure, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen aussi bien que la Déclaration américaine, par le caractère central qu'y trouve le concept de volonté libre et indépendante de l'individu, dans la fondation de ses droits. Néanmoins, elle ne prescrit aucune forme politique, si ce n'est la limitation du pouvoir. En d'autres termes, les droits attachés à la nature de l'homme ne conduisent pas immédiatement à la délégation de leur exercice dans une société.

On peut, par exemple, démontrer que, dans le domaine politique, la forme du régime est parfaitement indifférente. Ainsi, il n'est pas nécessaire de ne pas dépendre de la volonté d'un maître pour être libre⁸. Seule importe la quantité d'interférences que subissent les citoyens ; or, cette quantité d'interférences

peut être extrêmement réduite sous un despote bienveillant. Le partage et la limitation du pouvoir ne sont pas les instruments exclusifs de la promotion des droits individuels. Liberté et démocratie ne sont donc pas absolument relatives l'une à l'autre : les excès de la démocratie conduisent nécessairement à la négation de la liberté. L'affranchissement des menaces que les individus font peser les uns sur les autres peut passer par un assujettissement de tous à l'État. Ce n'est, en effet, qu'au XIX^e s. que la synthèse libérale a intégré la composante démocratique et refusé une souveraineté législative sans aucun partage.

L'histoire du libéralisme montre qu'il s'est constitué en marge des thèses les plus radicales relatives à la démocratie. Il a favorisé la représentation indirecte, au détriment de la démocratie directe. Il a privilégié la déférence des sujets face aux élites compétentes, et encouragé la passivité en matière politique, pour la stabilité du pouvoir. Enfin, l'insistance sur la fonctionnalité de l'État, dans la protection des droits, plutôt que sur la légitimité de son origine est significative de ses distances à l'égard de la démocratie. Dans le difficile équilibre entre un surcroît de démocratie, rapprochant la société de l'équité, de la justice et de la réciprocité, et un surcroît de protection contre l'État, inscrivant la liberté individuelle dans la société, au risque d'autoriser l'absence de réciprocité et la reconstitution des dominations – et donc, à terme, de nuire à la liberté individuelle qu'il voulait préserver des risques que lui font courir la démocratie et la toute puissance de la loi –, le libéralisme a souvent préféré la seconde solution.

Le libéralisme ne s'incarne dans la démocratie, comme sa forme politique propre, que par la distinction de l'homme et du citoyen – celui-ci étant le moyen de la préservation des droits du premier –, elle-même soutenue par la médiation de l'égalité devant la loi. Une démocratie réelle suppose non seulement que les libertés personnelles soient garanties, mais que ces libertés ainsi que l'égalité entre les individus soient effectives. Or, le déploiement spontané et non entravé du marché, auquel est attaché le libéralisme économique, est producteur d'inégalités. Aux yeux des égalitaristes contemporains, la liberté individuelle aurait tendance à disparaître ou à être entravée par les formes qu'a prises le projet de libération. Il semble alors nécessaire d'introduire davantage de démocratie industrielle et de participation

politique pour redonner vie à une vision de la société comme ensemble d'individus libres et égaux.

Dès lors, la liberté ne s'accomplit plus seulement par le libéralisme économique (le laisser-faire, la maximisation de l'indépendance individuelle) ni par la représentation politique, mais par la recherche d'une plus grande égalité économique – donc par un contrôle plus étroit des principaux acteurs économiques – aussi bien que par la participation politique.

Ainsi, et quoique la défense de la liberté économique tende à réduire la fonction de l'État à une tâche minimale de garantie des conditions du libre-échange, certains des penseurs libéraux contemporains formulent l'idée d'un État providence, qui compenserait les inégalités suscitées par le marché, par l'intermédiaire de dispositions de politique sociale égalitaire. J. Rawls, par exemple, dans la *Théorie de la justice*, envisage, à partir d'une réélaboration de la théorie du contrat, de fonder les institutions de la démocratie sur l'équité⁹.

La libération des hommes, en particulier sur le plan de la prospérité, induite par le libéralisme est incontestable. Néanmoins, la politique à laquelle le libéralisme, né de la critique de la politique classique, donne lieu à de nouvelles dominations par la puissance privée ainsi qu'à une coupure entre gouvernants et gouvernés. Un surcroît de libération n'est possible, selon la critique égalitariste, qu'en favorisant davantage de démocratie et moins de liberté dans l'acquisition et l'usage de la propriété, plus de contrôle public sur les activités privées et un développement important des contre-pouvoirs, permettant aux moins favorisés de se protéger contre la dépendance personnelle, et de contrôler le pouvoir censé les représenter grâce à des pratiques de contestation, d'appel et de démocratie plus directe¹⁰. Il ne s'agit pourtant pas de revenir à des sociétés fermées, ni d'abandonner l'idée d'indépendance, ni de nier les droits de l'individu face à la majorité, mais de trouver une formule telle que les droits de l'individu et l'indépendance, dans le processus de leur réalisation, ne se retournent pas contre leur fonction initiale, contre la liberté qu'ils promeuvent, en privant l'autogouvernement de tout contenu. Il convient alors de s'engager dans l'une des deux voies, tracées par la critique républicaine du libéralisme classique. Il s'avère nécessaire soit de limiter la démocratie et l'égalité pour souligner la valeur de l'indépendance individuelle, soit, à l'inverse,

de limiter la valeur de l'indépendance individuelle pour maintenir le sens de l'égalité et de la communauté libre, de l'appartenance commune, c'est-à-dire la liberté au sens de l'autogouvernement et la réalité du contrôle des individus sur leur propre destin.

¹ Spitz, J.-F., *la Liberté politique*, PUF, Paris, 1995, p. 20.

² *Ibid.*, p. 50.

³ Constant, B., « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », in *Essais politiques*, Gallimard, Folio Essais, Paris, 1997, p. 594.

⁴ Locke, J., *Second Traité du gouvernement civil*, § 137-138, PUF, Paris, 1994, pp. 99-102.

⁵ Constant, B., « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes », in *De la liberté chez les modernes*, p. 512.

⁶ Constant, B., « Principes de politique », chap. 1, in *Essais politiques*, Gallimard, Folio Essais, Paris, 1997, pp. 310-322.

⁷ Spitz, J.-F., *op. cit.*, p. 38.

⁸ Maffioli, J. P., *Principes de droit naturel appliqués à l'ordre social*, t. 2, Paris, 1803, p. 98.

⁹ Rawls, J., *Théorie de la justice*, pp. 231 et sqq.

¹⁰ Spitz, J.-F., *l'Amour de l'égalité*, p. 33.

Voir aussi :

Gauchet, M., *la Révolution des droits de l'homme*, Gallimard, Paris, 1992.

Guizot, F., *De la démocratie en France*, Masson, Paris.

Manent, P., *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Pluriel, Paris, 1987.

Macpherson, C. B., *la Théorie politique de l'individualisme possessif*, Gallimard, Paris, 1971.

Thiers, A., *De la propriété*, Hachette, Paris.